

AGENTS CONTRACTUELS

PROTOCOLE DGAC 2023-2027

#3 GT 11

GT 11 « Règles de gestion et de rémunération des agents contractuels de la DGAC. »

La troisième réunion du groupe de travail dédiée aux agents contractuels de la DGAC et du BEA s'est tenue le 24 novembre 2025.



Le protocole social 2023-2027, signé par FO, prévoit notamment que « les règles de gestion et de rémunération des agents contractuels de la DGAC [...] seront travaillées avec les organisations syndicales signataires du protocole social dans le cadre d'un groupe de travail. »

L'objectif est d'aboutir à la création d'un référentiel permettant de fixer un cadre de rémunération de l'agent contractuel lors du recrutement, de la revalorisation de sa rémunération en cours de contrat ou encore de son renouvellement.

Lors de ce nouvel échange dédié à la rémunération, **FO a obtenu :**

- **Référentiels clairs :** la mise en place de référentiels de rémunérations indiciaires et indemnitaires cohérents avec ceux des fonctionnaires techniques ou administratifs de catégorie A, B et C à fonctions équivalentes ;
- **Recrutement :** lors du recrutement, la reprise complète de l'expérience professionnelle similaire pour le poste à pourvoir, pour la détermination de la rémunération de l'agent ;
- **CDI :** la possibilité de bénéficier d'un CDI lors du renouvellement de contrat à l'issue d'un unique CDD de 3 ans ;
- **Revalorisation :** l'augmentation possible dans le cadre de la revalorisation triennale ou biennale fixée à 6% en dehors du bénéfice de la part variable annuelle (PVA) et des autres éléments annexes (IR, SFT, remboursement des frais de transports...) ;
- **Reconnaissance :** le référencement en catégorie A des agents contractuels formateurs en langue ;
- **Réévaluation :** la réévaluation de la rémunération tous les 2 ans pour les agents contractuels qui occupent des fonctions éligibles à des emplois fonctionnels.

FO est toujours en attente d'une décision concernant la demande de reconnaissance des qualifications métiers et celle d'une réévaluation tous les deux ans pour les agents ayant un indice équivalent aux fonctionnaires hors échelle.

À l'issue de la validation définitive par le contrôleur budgétaire, FO vous communiquera les nouveaux éléments de gestion des agents contractuels.

Pour FO, l'ensemble de ces premières mesures constitue une avancée importante qui permettra un traitement équitable avec les collègues titulaires de même niveau et d'offrir de réelles perspectives de carrières riches et variées aux agents contractuels de la DGAC et du BEA.